

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre deen date du.....
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort N°du.....)

Organisme : ...Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)
Domaine de la prestation : Agences de Voyages ...
Objet de la prestation : Délivrance de la licence pour l'exploitation d'une agence de voyages.

Conditions d'obtention

- * Dépôt du dossier en 3 étapes
- Accord de principe
 - Agrément provisoire
 - Agrément définitif

Pièces à fournir

- 1) Pour l'accord de principe :
- Projet de statut
 - Liste des souscripteurs
 - Localisation de l'agence de voyages
 - Extrait du casier judiciaire du promoteur
 - Un dossier attestant que l'un des administrateurs au moins remplit les conditions d'aptitude professionnelles suivantes :
 - * Soit avoir occupé un poste de responsabilité dans une agence de voyages ou tout autre établissement ou institution touristique
 - * Soit être titulaire d'un diplôme délivré par un institut supérieur de tourisme et avoir occupé pendant deux ans un poste de responsabilité dans une agence de voyages ou tout autre établissement ou institution touristique.
 - Un rapport d'activité prévisionnel
- 2) Pour l'agrément provisoire :
- une copie des statuts pour les sociétés
 - un contrat de bail de locaux à utiliser par l'agence ou éventuellement un titre de propriété au nom du demandeur.

- Un dossier concernant le directeur technique que l'agence compte employer. Conformément aux articles 16 et 17 du décret-loi n° 73-13 du 17 octobre 1973 susvisé.
 - Une liste du personnel de l'agence
 - Une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux voyages collectifs et individuels de l'entreprise, s'il y a lieu .
 - Un récépissé ou une attestation du cautionnement exigé.
 - Une actualisation s'il y a lieu du rapport d'activité de l'entreprise et une étude de rentabilité Prévisionnelle.
 - Une attestation délivrée par un établissement financier justifiant que le demandeur peut disposer d'un capital de 100.000 dinars pour les agences A ou d'un capital de 30.000 dinars pour les agences B. Ce capital doit être en numéraires et entièrement libéré .
- 3) Pour l'agrément définitif :
- Copies des Bilans comptables
 - Rapport sur l'activité de l'agence établie par l'ONTT

Etapes	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier	Ministère du Tourisme des Loisirs et de l'Artisanat	6 mois
- Etude du dossier		
- Soumission à la commission pour avis	l'Office National du Tourisme Tunisien
- Information de l'intéressé de l'avis de la commission	

Lieu de dépôt du dossier

Service : ...ONTT (Bureau d'ordre central) ou les commissariats régionaux.
Adresse : ...1 Av. Mohamed V 1001 Tunis ou les commissariats régionaux.....

Lieu d'obtention de la prestation

Service : ONTT (Direction du Produit (par voie postale).
Adresse :

Délai d'obtention de la prestation

6 mois

Références législatives et/ou réglementaires

Décret – loi n°73-13 du 17 octobre 1973 portant réglementation des agences de voyages
 -Décret n°87-273 du 17 février 1987 fixant la composition de la commission de la délivrance des licences d'agences de voyages ainsi que les modalités de délivrance de ces licences.....